

#### VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal d'Action Sociale

# **DÉLIBÉRATION Nº 27**

Acte télétransmis en préfecture le 3 0 JUIN 2023

Acte publié électroniquement le -3 JUL. 2023

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 20 JUIN 2023

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un marché relatif à l'entretien des portes automatiques

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	11	Votes pour	11
Nombre de Membres en exercice	11	Votes contre	/
Nombre de Membres présents	9	Abstentions	/

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 13 juin 2023 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 20 juin 2023, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

### Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Hélène COURADES, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Monsieur Olivier FEVRIER, Monsieur Joël BARDEL et Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

## Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente par Madame Martine ROUCHON Monsieur François LASSALLE-CLAUX par Madame Marie COMBELLE

# Administrateur absent: /

### Administrateur excusé : /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES

## LE CONEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L.2122-18 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois ont constaté avoir des besoins similaires en matière de maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques,

**CONSIDÉRANT** que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois souhaitent, par conséquent, mutualiser leur procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à ces prestations,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois pour la passation de marchés relatifs à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur de ce groupement de commandes,

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>: D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques et d'autoriser sa signature par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.
- ARTICLE 2: D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.
- ARTICLE 3: D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à la passation des éventuelles modifications des marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement d'une nouvelle procédure en cas de déclaration sans suite, de résiliation ou de non reconduction.

<u>ARTICLE 4</u>: D'accepter que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle de la Ville de Levallois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

P/Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON Vice-présidente du CCAS

# CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES PORTES, RIDEAUX ET BARRIERES AUTOMATIQUES

#### Entre:

La ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023,

#### Et:

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Communal domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-Présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 22 juin 2023.

# IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois constatent avoir recours à des marchés semblables relatifs à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques.

Compte tenu des économies escomptées, les deux parties ont souhaité, dans le respect des spécificités de chacune, mutualiser la procédure de passation des marchés correspondants.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre ces deux entités pour la passation des prochains marchés relatifs à ces prestations de services.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

# À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Article 1: Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes », en vue du lancement d'une procédure de marchés publics relative à la maintenance préventive et corrective des portes, rideaux et barrières automatiques, pour les besoins de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois.

#### Article 2: Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

### Article 3: Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics en son nom ainsi qu'au nom du Centre Communal d'Action Sociale. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

#### Article 4: Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

#### Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
- information des candidats;
- organisation de la Commission d'Appel d'Offres ;
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres ;
- rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R.2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité;
- signature des marchés;
- notification des marchés et établissement des fiches de recensement ;
- publication des données essentielles des marchés ;
- organisation d'une nouvelle procédure et conclusion des marchés en cas de déclaration sans suite.

#### Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction (y compris la reconduction anticipée) des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

# Article 5: Missions des membres du groupement de commandes

### Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois adresse au coordonnateur l'état de ses besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

## Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La Ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

# Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si les marchés comportent des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

# Article 5.4 : Établissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance. Chaque membre du groupement établit cet exemplaire à hauteur de sa part.

#### Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

### Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale de Levallois et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

#### Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction du marché objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié à l'autre membre du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception.

## **Article 9: Participation**

Aucune participation du Centre Communal d'Action Sociale de Levallois aux frais de gestion du groupement n'est demandée.

#### Article 10: Commission d'Appel d'Offres du groupement

La ville de Levallois, en sa qualité de coordonnateur, étant chargée de signer les marchés et de les notifier, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner le ou les attributaires des marchés sera celle de la Ville. Cette Commission sera également compétente pour rendre son avis pour la conclusion de modifications aux marchés.

# Article 11 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

### Article 12 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois sur sa démarche et sur leur évolution.

# Article 13: Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Levallois, le

Pour la ville de Levallois, son représentant légal Pour le Centre Communal d'Action, Sociale de Levallois Sa Vice-présidente

Martine ROUCHON

### Acte à classer

20230627

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

STEIÉ.

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2023-06-30T17-22-49.00 (MI246085296)

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230620-20230627-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Délibération relative à la convention de groupement

de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois

pour la passation d'un marché relatifs à l'entretien

des portes automatiques

Date de décision :

20/06/2023

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

Acte:

Délibération 27 convention

groupement commande portes

automatiques.PDF

Multicanal: Non

Pièces jointes :

Convention gpmt PORTES

AUTOMATIQUES.PDF

Accusé de réception

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 30/06/23 à 17:22

Type PJ: 99\_DE - Délibération

Date 30/06/23 à 17:22

Date 30/06/23 à 17:37

Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

Par FROGER DELAPIERRE Marie-Odile

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération relative à la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Levallois pour la passation d'un marché relatifs à l'entretien des portes automatiques

Date de transmission de l'acte :

30/06/2023

Date de réception de l'accusé de

30/06/2023

réception:

Numéro de l'acte :

20230627 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

092-269200424-20230620-20230627-DE

Date de décision :

20/06/2023

Acte transmis par:

Marie-Odile FROGER DELAPIERRE

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.7. Actes speciaux et divers